

Réf : DCM/2023-02/2.2/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	26

Date de la convocation : 03/02/2023

Notifiée aux élus le : 03/02/2023

Date de l'affichage : 03/02/2023

## SÉANCE DU JEUDI 09 FÉVRIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le NEUF FEVRIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 03 février 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS

### **ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO à Joachim RAMS  
Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUULET

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS** : Alain BAILLIEU, Maryline POUGENC,  
Stéphane PIGNAN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles TRAUULET

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une construction à usage d'habitation, d'une surface de 43 m<sup>2</sup>, érigée sur la parcelle cadastrée BM 57. Cette construction a été acquise par la commune en 2012 suivant acte notarié prévoyant que la commune recevait la pleine propriété du bien, à l'exception du droit d'usage et d'habitation demeurant au vendeur jusqu'à son décès, lequel est survenu courant 2020.

Il s'avère que l'état de ce bien, relevant du domaine privé de la commune, nécessite la réalisation de travaux urgents pour garantir sa conservation.

Ce bien étant situé en zone naturelle, et en site classé, dans le périmètre du site classé du « panorama découvert depuis la route littorale RD 62 sur les Remparts d'Aigues-Mortes », l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité, préalablement, à la définition de ce projet de travaux. Ces travaux, qui visent uniquement à la conservation du bien, consisteront en une réfection de la couverture en tuiles canal, la reprise des menuiseries en bois peint, la rénovation des volets en bois peint, le ravalement de la façade en teinte pierre, le décapage et l'habillage du moteur de la pompe à chaleur. Ces travaux, légers, ne nécessitent qu'une déclaration préalable de travaux dont il appartient au conseil municipal d'approuver le dépôt.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aigues-Mortes, dans sa version applicable suite à la modification n°4 du PLU, approuvée par délibération du conseil municipal du 14 février 2022 ;*

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à procéder au dépôt de cette demande d'autorisation ;
- De signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Autorise le Maire à procéder au dépôt de cette demande d'autorisation.
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 1er mars 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



**Résultats du vote :**

Délibération 2023-02	URBANISME – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour rénovation d'une construction à usage d'habitation – Propriété communale – Parcelle BM 57 – Lieu-dit La Rayette	Pour :	<b>26</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication